

ASSEMBLEE NATIONALE23 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 46

présenté par
M. Giran, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 3

(Art. L. 331-3 du code de l'environnement)

Dans le deuxième alinéa du II de cet article, substituer aux mots :

« du plan de préservation et d'aménagement »,

le mot :

« de la charte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.